



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 176.2019 – édition du 30/08/2019





PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur

Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2019-728

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2019-696 du 9 août 2019 portant interdiction d'accès à des fins de baignade ou de toute autre pratique sportive ou ludique la piscine du camping « La Paoute », sis 160 route de Cannes à GRASSE (06130).

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-18 ;
- VU l'arrêté du 7 Avril 1981 modifié fixant les dispositions administratives et techniques applicables aux piscines ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-219 du 6 avril 2016 portant définition des modalités du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de piscine dans le département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-696 du 9 août 2019 portant interdiction d'accès à des fins de baignade ou de toute autre pratique sportive ou ludique la piscine du camping « La Paoute », sis 160 route de Cannes à GRASSE (06130) ;
- VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur du 10 février 2016 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux des établissements de bain ou de natation en région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU les résultats d'analyse du prélèvement du 13 août 2019 révélant une présence suffisante en chlore disponible pour garantir la qualité de l'eau et l'absence de germes bactériologiques ;
- VU la mise en œuvre des mesures correctives par le camping « La Paoute », sis 160 route de Cannes à GRASSE (06130) ;

CONSIDERANT QUE les conditions de fonctionnement de ce bassin permettent de nouveau de garantir aux usagers une eau de baignade de qualité conforme aux exigences sanitaires en vigueur ;

CONSIDERANT QUE la baignade dans ce bassin ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des baigneurs ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2019-696 du 9 août 2019 portant interdiction d'accès à des fins de baignade ou de toute autre pratique sportive ou ludique la piscine du camping « La Paoute », sis 160 route de Cannes à GRASSE (06130), est abrogé et ceci dès notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (direction générale de la santé –EA2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06050 NICE, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au responsable de l'établissement visé par le présent arrêté.

Il sera transmis au maire de Grasse, ainsi qu'au procureur de la République.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, le maire de Grasse, et le commissaire de police de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché en mairie d'Antibes et de manière visible au niveau du point d'accès au bassin.

Fait à Nice, le **30 AOUT 2019**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
S. TAHERI


Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale de la
Protection des Populations
des Alpes-Maritimes

Service Santé et Protection Animales

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2019/254 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur SAUVAGE Arnaud

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-438 en date du 13/05/2019 donnant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande présentée en date du 26 août 2019 par Monsieur SAUVAGE Arnaud, n° d'ordre 29639, domicilié professionnellement à l'adresse suivante : *Clinique vétérinaire UNIVET - 82-84 bd Carnot - 06400 CANNES* ;

Considérant que Monsieur SAUVAGE Arnaud, docteur vétérinaire, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur SAUVAGE Arnaud, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à l'adresse suivante : *Clinique vétérinaire UNIVET - 82-84 bd Carnot - 06400 CANNES*.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Monsieur SAUVAGE Arnaud s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur SAUVAGE Arnaud pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 29 août 2019



Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
et par délégation,
la directrice départementale
de la protection des populations


Dr Vre Veronique FAJARDI



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques
Sécurité

AP N° 2019-08-04

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'entrée
de l'échangeur n°48 (Cagnes-sur-mer) dans le sens France → Italie de
l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Cagnes-Sur-Mer**

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-442-13 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU

l'arrêté n°2019-475 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU

le dossier DESC 2019, présenté par la Société ESCOTA en date du 5 août 2019 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 21 août 2019 ;

VU

l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 30 août 2019 ;

Considérant

la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux d'inspection des écrans acoustiques au droit de l'échangeur de Cagnes-sur-Mer (N° 48) dans le sens de circulation France → Italie, la nuit du mardi 3 septembre 2019 au mercredi 4 septembre 2019 (1 nuit) de 21h00 à 5h00 et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux d'inspection des écrans acoustiques au droit de l'échangeur de Cagnes-sur-Mer (N° 48) au PR181+ 200, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– la bretelle d'entrée de l'échangeur N°48 (Cagnes-sur-Mer) sur l'autoroute A8, dans le sens France → Italie sera interdite à la circulation de tous les véhicules, la nuit du mardi 3 septembre 2019 au mercredi 4 septembre 2019 (1 nuit) de 21h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'autoroute A8 par la bretelle N° 48 (Cagnes-sur-Mer), suivront la RM 336, la RM 136, la RM 2085, la RM 6007 puis la RD 6007 jusqu'au giratoire des Rives où ils pourront reprendre par la bretelle n° 47 (Villeneuve-Loubet) l'autoroute en direction de l'Italie.

La déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions, la nuit du mardi 4 septembre 2019 au jeudi 5 septembre 2019 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

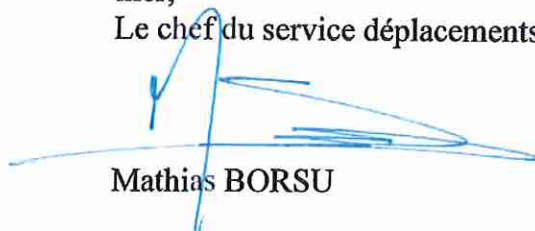
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- MM. les maires de Cagnes-sur-Mer et de Villeneuve-Loubet ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le **30 AOUT 2019**
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service d'appui général

Arrêté n° 2019 - 729

**portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 45-1 qui prévoit qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-maritimes (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

Article 2 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint,
- M. Clément JACQUEMIN, directeur-adjoint, délégué à la mer et au littoral, à compter du 9 juillet 2018,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1^{er} et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 4- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, chef du service d'appui général - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile et le Tribunal Administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines - SAG,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle des ressources humaines - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1b1 relatives à la liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que les décisions de gestion courante énumérées au paragraphe 1b2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe JUNCKER, chef du pôle appui au fonctionnement et patrimoine - SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1d2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,

- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f2 et 1f3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,

- Mme Laure DESMAISONS, adjointe au chef du pôle d'appui juridique - SAG,

- M. Patrice CORDIER, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,

- Mme Monia KADEM, chargée d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile, dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM 06.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,

- Mme Laure DESMAISONS, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique – SAG,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 1f1 et 1f4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique - SAG,

- Mme Laure DESMAISONS, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique - SAG,

- M. Yannick BLAIS, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,

- M. Olivier D'AMICO, chargé d'études juridiques au pôle d'appui juridique - SAG,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice.

Délégation est également donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,

- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le tribunal administratif de Nice

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Johan PORCHER, chef du service appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à :

Mmes et MM. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, Mmes et MM. les chefs de pôle et leurs adjoint(e)s et les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absences autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, chef du service maritime - SM,
- M. Pierre-Luc LECOMPTE, adjoint au chef du service maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1^{er} et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c et 10d de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, adjointe au chef du pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Valérie CARPENTIER, instructeur plaisance, pôle activités maritimes - SM,
- M. Eric VILLETTE, chargé de mission plaisance, pôle activités maritimes - SM,

à l'effet de viser la délivrance des certificats et attestations d'immatriculation des navires de plaisance à usage personnel, énumérés au paragraphe 3n de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Agnès MOLINES, chef du pôle parc privé habitat indigne-SHRU par intérim,
- Mme Christine CHARRIER, adjointe à la chef de pôle du parc privé habitat indigne-SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4g de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef du pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « Fiscalité » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé .

Délégation est également donnée à :

- M. Christophe ENDERLE, chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Dominique DELPUCH, adjointe au chef du service habitat renouvellement urbain - SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, chef du pôle logement social et foncier - SHRU,
- Mme Corinne MANGIANTE, adjointe à la chef de pôle logement social et foncier - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, chef du pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,
- M. Wilfrid MEGNET, adjoint à la chef de pôle aménagement et planification - SAUP, par intérim,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 10 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de signer les décisions de ladite commission.

Article 11- Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du préfet, des membres du corps préfectoral et du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières ») visée au paragraphe 5e1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,
- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,
- Donatella LOMONGIELLO, chargée de mission au sein de la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, de l'observatoire départemental d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service Aménagement Urbanisme Planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Carine MONFORT, chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité - SAUP,

- Mme Marie-Hélène CEZAC, adjointe à la chef de pôle à la mission urbanisme et accessibilité « ADS et CDAC » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

Article 13 - Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité - SDRS,
- M. Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité - SDRS, à compter du 1^{er} juillet 2019,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,
et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe BOURDIAUX, chef du pôle sécurité déplacements crise - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, chargé d'études crise-défense - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2c de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Stéphan KOHLER, chef du pôle éducation routière - SDRS,
- Mme Sabrina COSTARELLA, adjointe au chef du pôle éducation routière, chef du pôle éducation routière - SDRS par intérim,
- M. Louis KOEHLER, adjoint à la chef de pôle éducation routière - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Béline NEUBERT, chef du pôle risques - SDRS,
- M. Mathias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle Risques - SDRS, à compter du 06 septembre 2019,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 14 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Walter DEPETRIS, chef du service eau agriculture forêt espaces naturels - SEAFEN,
- Monsieur Nicolas ALLEMAND, Adjoint au chef du service eau agriculture forêt espaces naturels

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Charles BARBERO, chef du pôle économie agricole - SEAFEN,
- Mme Éléonore RAKOTONIRINA, adjointe au chef du pôle économie agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Mathieu BARRETEAU, responsable de la mission pastoralisme, loup - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15f, 15k, 16j, 16k, 16l et 16m de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Patrice FAUCHIER, chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,
- Mme Colette ROBBE, adjointe au chef du pôle forêt, espaces naturels - SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 12 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, responsable de la mission chasse et faune sauvage - SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Yannick CLERC-RENAULT, chef du pôle eau - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé à l'exception des décisions de refus.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Thibaut TOURNIER, adjoint au chef de service de restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, adjointe au chef du pôle aménagement et planification - SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la DDTM citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 17 - Délégation est donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbaines planification - SAUP,
- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, chef du pôle transition énergétique, paysage - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine GRANDFILS, chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,
- M. Jean-Roch LANGLADE, adjoint à la chef du service aménagement urbanisme planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Article 18 - Délégation est donnée à tous les cadres d'astreinte,

à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

Article 19 - l'arrêté n° 2019-475 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM 06 est abrogé.

Article 20 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 AOUT 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Service d'appui général

Pôle d'appui juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 1 9 - 7 3 0

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-444 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

Vu la convention de délégation de gestion DDTM 06-DREAL PACA du 28 avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er - Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à :

- Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint.
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints(es) désignés dans le tableau à l'annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 90 000€ TTC:

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe n° 2 ci-jointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000€ TTC :

- les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- les pièces d'immobilisation (fiches d'immobilisation et de mise en service).

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée à monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000€ TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier,
- Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances,

Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier, Monsieur Christophe RICAUD, gestionnaire budget-finances sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (demandes d'achat et/ou demandes de subvention) et/ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans chorus formulaire sous réserve de la validation formelle préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Article 5 - Subdélégation est donnée, dans la limite de 25 000€ TTC, à :

- Madame Stéphanie CAPOEN, chef du pôle des ressources humaines,
- Madame Hélène POLONIE, adjointe à la chef du pôle ressources humaines.

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, hors titre II.

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée à Madame Émilie GILLARD, chef du pôle d'appui juridique et à Madame Laure DESMAISONS, son adjointe, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000€.

Article 7 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 152 449€ TTC, à Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur-adjoint ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 90 000€ TTC, à Monsieur Fabrice MOLINIER, adjoint au chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Madame Béлина NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques,
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Matthias PALUSZKIEWICZ, adjoint à la chef du pôle risques naturels et technologiques,

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs au mandatement des dépenses afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) :

- dans la limite de 90 000€ TTC, à Madame Christelle BARAVALLE, chef du service d'appui général ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Joël GUERIN, chef du pôle financier;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Monsieur Mathias BORSU, chef du service déplacements risques sécurité ;
- dans la limite de 25 000€ TTC, à Madame Béлина NEUBERT, chef du pôle risques naturels et technologiques.

Article 8 - Madame Christelle BARAVALLE, chef du service d'appui général, est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable, subdélégation de signature lui est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

Article 9 - Les agents ci-dessous définis sont habilités à utiliser les cartes d'achats de la DDTM des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Serge CASTEL	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Jean-Pierre GORON	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Clément JACQUEMIN	0,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Monsieur Christophe JUNCKER	18 400,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €

Article 10 - Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 AOUT 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Serge CASTEL

ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181-203-205-207-215-217-333-723	
M	FREDEFON	Arnaud	113-203-205-135	
M	LECOMPTE	Pierre-Luc	113-203-205-135	
M	BORSU	Mathias	181-203-207	
M	MOLINIER	Fabrice	181-203-207	
Mme	GRANDFILS	Sandrine	113-135-219-723	
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135-219-723	
M	ENDERLE	Christophe	135	
Mme	DELPUCH	Dominique	135	
M	DEPETRIS	Walter	113-149	
M	ALLEMAND	Nicolas	113-149	

ANNEXE 2

Titre	NOM	Prénom	Programmes	Observations
M	JUNCKER	Christophe	135-205-333	Pour les BOP 135 et 205, limité aux seules validations nécessaires à CHORUS DT
M	SINQUIN	Loïc	203	
M	WINTREBERT	Pierre	203	
Mme	VERET	Andrée	205	
M	KOHLER	Stéphan	207	
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207	
M	KOEHLER	Louis	207	
Mme	NEUBERT	Béline	181	
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181	
M	BOURDIAUX	Philippe	203	
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135	
Mme	MOLINES	Agnès	135	
Mme	ROBBE	Colette	113-149	
M	BARBERO	Charles	113-149	
M	CLERC RENAULT	Yannick	113	
M	FAUCHIER	Patrice	113-149	
Mme	GUITET	Cécile	149	
Mme	GILLARD	Émilie	113-135-181	
Mme	DESMAISONS	Laure	113-135-181	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Service d'Appui Général

Pôle d'Appui Juridique

A R R Ê T E n ° 2 0 1 9 - 4 3 1

portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté n° 2017-715 du 27 juillet 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-443 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

Article 1 - La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à :

- Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur adjoint
- Monsieur Clément JACQUEMIN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Christelle BARAVALLE	Chef du service d'appui général, SAG	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef du service maritime, SM	90 000,00 €
Pierre-Luc LECOMPTE	Adjoint au chef du SM et chef du pôle affaires maritimes, SM	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Fabrice MOLINIER	Adjoint au chef du SDRS, à compter du 1 ^{er} juillet 2019	90 000,00 €
Sandrine GRANDFILS	Chef du service aménagement urbanisme planification, SAUP	90 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Adjoint à la chef du SAUP	90 000,00 €
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Dominique DELPUCH	Adjointe au chef du SHRU	90 000,00 €
Walter DEPETRIS	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Nicolas ALLEMAND	Adjoint du chef du SEAFEN	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Cécile GUITET	Chef du service restauration des terrains en montagne - ONF	90 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Chef du pôle ressources humaines, SAG	25 000,00 €
Émilie GILLARD	Chef du pôle appui juridique, SAG	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Adjointe à la chef du pôle appui juridique, SAG	25 000,00 €
Christophe JEAN	Conseiller de prévention, SAG	25 000,00 €
Christophe JUNCKER	Chef du pôle appui au fonctionnement et patrimoine, SIDSIC, SAG	25 000,00 €
Joël GUERIN	Chef du pôle financier, SAG	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au Chef du pôle affaires maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Chef du pôle procédures au sein du groupe de coordination « domanialité et milieux », SM	25 000,00 €
Loïc SINQUIN	Commandant du port, SM	25 000,00 €
Pierre WINTREBERT	Adjoint au commandant du port, SM	25 000,00 €
Béline NEUBERT	Chef du pôle risques, SDRS	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Adjoint à la chef du pôle risques, SDRS, à compter du 6 septembre 2019	25 000,00 €
Stéphan KOHLER	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Chef du pôle éducation routière, SDRS, par intérim	25 000,00 €
Philippe BOURDIAUX	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Chef du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Agnès MOLINES	Chef du pôle parc privé habitat indigne, SHRU, par intérim	25 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Charles BARBERO	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN,	25 000,00 €
Patrice FAUCHIER	Chef du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Yannick CLERC-RENAULT	Chef du pôle eaux, SEAFEN	25 000,00 €

Article 3 - Pour les marchés supérieurs à 90 000,00 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Christelle BARAVALLE, chef du service d'appui général, à l'effet de signer :

- les avis d'appels publics à la concurrence,
- les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels de candidatures et appels d'offres lancés en application du code de la commande publique, ainsi que les courriers de notification des décisions,
- les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 - L'arrêté n°2019-476 du 16 mai 2019 est abrogé.

Article 5 - Le directeur départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 AOUT 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Serge CASTEL



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/DRIM

Délégation de signature

à

Monsieur Thierry BUIATTI
Directeur adjoint, chargé de la direction
de la réglementation, de l'intégration et
des migrations par intérim

N° 2019 - 727

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 octobre 2015 nommant M. Thierry BUIATTI au grade d'attaché hors classe d'administration d'État à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision du 28 août 2019 nommant M. Thierry BUIATTI, directeur adjoint, chargé de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations par intérim à compter du 29 août 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry BUIATTI, directeur adjoint, chargé de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations (DRIM) par intérim pour les actes et documents ci-après relevant de la compétence de la direction :

- la délivrance des titres, documents, certificats et récépissés afférents à la direction ;
- l'utilisation des crédits de fonctionnement (bons de commandes, certification des états et factures, relevant du centre de responsabilité DRIM) ;
- les correspondances courantes ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les convocations aux réunions fixées par les membres du corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions et des comités dont elle assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- les copies et ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les avis et notifications d'arrêtés et décisions ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par les membres du corps préfectoral aux directeurs et chefs de service départementaux.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thierry BUIATTI pour signer :

a) pour le domaine de compétence du droit des étrangers (bureau du séjour et du bureau des examens spécialisés) :

- les attestations, pour les prestations CAF, indiquant que les enfants sont entrés sur le territoire français en même temps que l'un des parents admis au séjour ;
- les refus et acceptation de prolongation de « visas » ;
- les réponses aux demandes de communication des motifs des décisions implicites de refus de séjour ;

- les obligations à quitter le territoire français ;
- les refus de séjour ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions relatives au regroupement familial ;
- les autorisations de travail pour les ressortissants étrangers ;
- les visas de convention de stage d'un étranger ;
- les refus de cartes de résident ;
- la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures ;
- les prolongations de rétention des réadmissions relevant des accords de Dublin ;
- les réponses aux courriers émanant des étrangers ou de leurs représentants (conseils, associations), dont notamment les recours gracieux ;
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention ;
- la signature des mandats de représentation préfectorale devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires se rapportant aux mesures d'éloignement, d'assignation à résidence, d'interdictions de retour sur le territoire français et au contentieux du séjour, d'indemnisation et de la contribution forfaitaire (emploi d'étrangers en situation irrégulière), tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort ;
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin ;
- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière .

b) pour le domaine de compétence de la plate-forme de naturalisations :

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu de département :

- les avis préfectoraux motivés des demandes de naturalisation ;
- les refus des demandes de naturalisation ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

c) pour le domaine de compétence des affaires réglementées et de proximité:

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu de département :

- les arrêtés d'agrément provisoire des contrôleurs techniques ;
- les autorisations d'utilisation des feux spéciaux de catégorie B et avertisseurs sonores spéciaux ;
- les agréments d'établissements de contrôle technique de véhicules ;
- les conventions d'habilitation au SIV des professionnels de l'automobile et huissiers de justice ;
- les agréments des gardiens de fourrière et de leurs installations ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des cartes professionnelles du transport public particulier de personnes (T3P) ;
- les agréments des écoles et centres de formation du T3P ;
- les agréments des médecins siégeant en et hors commission médicale primaire d'aptitude à la conduite ;
- l'agrément des centres psychotechniques d'aptitude médicale à la conduite ;
- les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite (carnets médicaux) ;
- les décisions et attestations relatives aux échanges de permis étrangers ;
- les agréments des domiciliataires d'entreprises ;
- les agréments des commissaires de courses ;
- les décisions de reconnaissance de la qualité de maître restaurateur ;
- les arrêtés de transport de corps ;
- les arrêtés de dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- les arrêtés d'autorisation d'inhumation en terrain privé ;
- les décisions relatives aux passeports d'urgence de mission et de service ;
- les cartes de guide conférencier ;
- les décisions relatives aux cartes professionnelles de transport public particulier de personnes (T3P) et cartes professionnelles du T3P (VTC, taxis, 2-3 roues) et à l'organisation de la commission locale du T3P et de ses sous-commissions ;
- les cartes de brocanteurs et revendeurs d'objets mobiliers ;
- les passeports d'urgence, de mission et de service ;
- les oppositions à sortie du territoire ;
- les réponses à réquisition ;
- les attestations de délivrance initiale des permis de chasser ;
- courses et société hippiques ;
- appels à la générosité publique ;
- contrôle des hébergements collectifs ;
- activités du tourisme réglementées : classement des offices, dénomination et classement des communes et des stations ;
- réglementation des casinos et cercles de jeux ;
- réglementation funéraire : habilitation des entreprises de pompes funèbres, transport de corps, dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé ;
- récépissés de déclaration de foires et salons ;

- secteur associatif et assimilé : associations loi 1901, associations reconnues d'utilité publique, fondations, congrégations, associations agréées pour la protection de l'environnement, associations locales d'usagers, associations de bienfaisance et d'assistance, associations culturelles, dons et legs, fonds de dotation, dotations d'entreprises ;
- déclaration de foires et salons (manifestations commerciales) ;
- revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- jury d'assises ;
- droit d'option franco-algérien et franco-suisse ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique BAHEUX, cheffe du bureau du séjour, à M. Florent VERGNES-FELTZ, son adjoint à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion de son bureau ;
- les copies et ampliations des arrêtés et décisions du préfet ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les titres de séjour ;
- les délivrances et prorogations de visas ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique BAHEUX et de M. Florent VERGNES-FELTZ, délégation de signature est donnée à Mme Sophie RICARD, cheffe du bureau des examens spécialisés.

Et sous leurs directives :

- à Mme Marie-France LE VAN, cheffe du pôle de l'admission et M. Lorentz BUTCHER, à l'effet de signer :
 - les correspondances courantes se rapportant à la gestion du pôle ;
 - les récépissés de demande de titre de séjour ;
 - les autorisations provisoires de séjour ;
 - les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
 - Mme LE VAN et M. BUTSCHER peuvent signer les cartes de séjour temporaires et les cartes de séjour pluriannuelles (entre 2 et 5 ans)
- à Mme Hanen AFI, cheffe du pôle des talents, des étudiants et des résidents à l'effet de signer :
 - les correspondances courantes se rapportant à la gestion du pôle ;
 - les récépissés de demande de titre de séjour ;
 - les autorisations provisoires de séjour ;
 - les titres de séjour étudiants, compétences et talents, renouvellement des titres résidents, duplicatas et modifications des titres de séjour.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RICARD, cheffe du bureau des examens spécialisés et à M. Pierre MATHIEU, son adjoint, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes se rapportant à la gestion du service ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les récépissés et attestations de demande d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les documents de circulation, les titres de voyage ;
- les titres de séjour ;
- les assignations à résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie RICARD et de M. Pierre MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Angélique BAHEUX, concurremment et sous ses directives avec M. Thierry BUIATTI.

Et sous son contrôle à M. Patrice DUTHIL, chef du pôle asile étranger malade et à Mme Alicia PIERRET-GIALLO, rédactrice au pôle admission exceptionnelle au séjour à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour ;
- les récépissés de demande d'asile ;
- les autorisations provisoires de séjour.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline VIKLOVSZKI, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour concurremment avec M. Nazario BEVILACQUA, son adjoint, à Mme Delphine BONNASSIES, cheffe du pôle éloignement , à l'effet de signer :

- les mesures d'éloignement, les décisions de placement ou de maintien en rétention administrative dans les locaux non pénitentiaires, ou les décisions de sortie de ces locaux, ainsi que les décisions de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire prises suite à interpellation ou pour mise à exécution à la sortie de maisons d'arrêt, les décisions d'assignation à résidence ainsi que les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les obligations de quitter le territoire prises suite à interpellation ;
- les décisions rapportant l'ensemble de ces mesures ;
- les décisions de réadmission dont le cadre de la convention de Schengen ;
- les interdictions de circulation sur le territoire français ;
- les mémoires aux tribunaux administratifs ;
- les mémoires au tribunal administratif en procédure d'urgence ;
- les mémoires à la cour d'appel ;
- les actes de saisine des tribunaux de grande instance aux fins de prolongation ou de prorogation de la rétention ;
- les sauf conduits ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion du service ;
- les courriers courants non décisionnels et les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;

- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les décisions de transfert relevant des accords de Dublin ;
- les demandes d'autorisation auprès du juge des libertés et de la détention à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIKLOVSZKI, M. Nazario BEVILACQUA, et de Mme Delphine BONNASSIES , délégation de signature est donnée à Mme Angélique BAHEUX, à M. Florent VERGNES-FELTZ, à Mme Sophie RICARD, à M. Pierre MATHIEU, à Mme Muriel CARCUAC, à Mme Nadia HULIN, concurremment et sous ses directives avec M. Thierry BUIATTI.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée pour les naturalisations, à Mme Muriel CARCUAC, cheffe du bureau d'accès à la nationalité française (BANF), à son adjointe Mme Nadia HULIN et M. Serge SATEZZI, à l'effet de signer :

- les courriers courants ;
- les notifications, copies et ampliations d'arrêtés ou de décisions ;
- les avis préfectoraux favorables des déclarations d'acquisition de la nationalité française (à l'exception de M. Serge SATEZZI).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOUTONNET, chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité (BARP), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CARCUAC, cheffe du bureau de l'accès à la nationalité française, à effet de signer :

- les copies et ampliations d'arrêtés préfectoraux ou décisions ;
- les titres, certificats, attestations, autorisations et récépissés ;
- les correspondances courantes ;
- les convocations aux réunions fixées par le corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions dont la cheffe de bureau assure la présidence, en qualité de représentant du préfet .

Pôle de la réglementation et des usagers

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- courses et sociétés hippiques (ouverture de l'hippodrome de Cagnes sur mer et agréments de commissaires de courses) ;
- réglementations diverses : appels à la générosité publique, contrôle des hébergements collectifs ;
- délivrance de cartes professionnelles de guide conférencier ;
- activités du tourisme réglementées : classement des offices de tourisme, dénomination et classement des communes touristiques , classement des stations de tourisme;

- réglementation des casinos et cercles de jeux ;
- réglementation funéraire : habilitation des entreprises de pompes funèbres, transport de corps, dérogation aux délais d'incinération et d'inhumation ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé ;
- déclarations de foires et salons (manifestations commerciales);
- secteur associatif et assimilé : associations loi 1901, associations reconnues d'utilité publique, fondations, congrégations, associations agréées pour la protection de l'environnement, associations locales d'usagers, associations de bienfaisance et d'assistance et associations culturelles, dons et legs, fonds de dotation, fondations d'entreprise ;
- agrément des entreprises domiciliataires ;
- droit d'option franco-algérien et franco-suisse;
- revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- jurys d'assises ;
- maîtres-restaurateurs ;
- annonces judiciaires et légales ;
- la rédaction des mémoires et la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

Pôle des activités de transport

- fourrières : agrément des gardiens de fourrière et de leurs installations ;
- agrément provisoire et définitif des contrôleurs techniques des véhicules ;
- attestation préfectorale d'aptitude à la conduite (carnets médicaux);
- calibrage du volume des commissions médicales ;
- engagement des crédits de fonctionnement de la commission médicale ;
- agrément des médecins ;
- cartes professionnelles du transport public particulier de personnes (T3P): VTC, Taxis, 2-3 roues ;
- commissions locales du T3P ;
- agrément des écoles et centres de formation du T3P ;
- passeports d'urgence de mission et de service ;
- opposition à sortie du territoire ;
- instruction d'immatriculations de véhicules jusqu'à extinction et/ou sur transmission par le CERT ;
- échanges de permis étrangers ;
- gestion des archives (cartes grises et permis de conduire jusqu'à apurement et extinction) ;
- instruction des réquisitions ;
- rédaction des mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'en procédure normale, en première instance et en dernier ressort.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, concurremment avec le chef du bureau des affaires réglementaires de proximité et sous ses directives à :

- M. Marc SEMBINELLI, chef du pôle des activités de transport, à l'effet de signer les attestations, récépissés et correspondances non décisionnelles portant sur les identifications, justifications, attestations de propriété (police d'assurances), copies des cartes grises à usage administratif, le courrier en retour, les transmissions des demandes de documents spécifiques, les notifications et fournitures concernant son pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité, à l'effet de signer : les titres, certificats, attestations, autorisations et récépissés, les correspondances courantes, les convocations aux réunions fixées par le corps préfectoral, les comptes-rendus des commissions dont le chef de bureau assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- M. Philippe SALTEL, chef du pôle de la réglementation et des usagers à l'effet de signer les attestations, récépissés et correspondances non décisionnelles, les transmissions des demandes de documents spécifiques ainsi que les courriers en retour, notifications et fournitures concernant son pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité, à l'effet de signer les dérogations aux délais d'inhumation et les autorisations de transport funéraire et d'inhumation en terrain privé.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux), à M. Thierry BUIATTI, directeur adjoint, chargé de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations par intérim , à Mme Céline VIKLOVSZKI, cheffe du BECS, à M. Nazario BEVILACQUA, adjoint au chef de bureau, à Mme Delphine BONNASSIES cheffe du pôle éloignement, ainsi que, sous leur autorité et leur contrôle, à Mme Christine PASQUIER adjointe administrative principale de 1^{re} classe, à Mme Salima CHAFQANI, adjointe administrative principale de 2^e classe et à Mme Denise TOCQUEVILLE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur adjoint, chargé de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **29 AOUT 2019**



Bernard GONZALEZ



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 00
Fax :
04 93 72 63 63
Ce. :
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2



ARRETE RAA N° 2019-732

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
des Alpes-Maritimes

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif aux procédures disciplinaires concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le décret 2002-766 du 3 mai 2002 relatif à la nomination des représentants de l'Administration au sein des organismes consultatifs ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la Commission Administrative Paritaire à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles des Alpes-Maritimes est composée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Membres titulaires

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, **Président**

Monsieur Mickaël CABBEKE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes

Madame Sandra PERIERS, Secrétaire Générale de la DSDEN des Alpes-Maritimes

Monsieur François TETIENNE, Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes chargé du 1^{er} degré

Monsieur Arnaud COLIN, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Cagnes sur Mer

Madame Florence MARY, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de l'enseignement pré-élémentaire

Madame Frédérique KLEIN, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 3



Monsieur Fabrice MARECHAL, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de l'A.S.H.

Madame Karine BEAUVAIS-RICCI, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 5

Madame Hélène DESCARPENTRIES, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Nice 4.

Membres suppléants

Madame Anne CHIARDOLA, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription du Cannet

Monsieur Marc VERLAY, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Nice 6

Madame Alessandra SOBRERO, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Nice 1

Madame Martine LEFEVRE, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Cannes

Monsieur Yoann PAULHAN, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Nice 2

Monsieur Jean-Marc MESSINA, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Menton

Monsieur Daniel BERRIAUX, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Grasse

Monsieur Daniel LALLA, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription d'Antibes

Madame Fabienne HAZIZA, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Saint André

Madame karine AISSOU, Inspectrice de l'Education Nationale, chargée de la circonscription de Vence.

Représentants des personnels

Membres titulaires

Professeur des écoles classe exceptionnelle

Monsieur Denis OLIVIER – SNU IPP – Conseiller Pédagogique IEN Nice 7

Professeur des écoles hors classe

Madame Olga MORIN – SNU IPP – Ecole élémentaire du Port, Nice

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale

Madame Sylvie CURTI – SNU IPP – Ecole élémentaire Madonette Terron, Nice

Monsieur Gilles JEAN – SNU IPP – Ecole élémentaire la Bornala, Nice

Madame Ségolène OCCELLI – SNU IPP – Ecole élémentaire Chalet des roses, Nice

Madame Sandrine ROUSSET – SNU IPP – Ecole élémentaire Ricolfi, Contes

Madame Julie CORTAMBERT – SNU IPP – Ecole maternelle Bon Voyage, Nice

Madame Aurélie DAQUI – SNU IPP – Collège Simone Veil, Nice

Monsieur Benjamin GUESNIER – CGT EDUC'ACTION – Ecole élémentaire Victor Asso la Trinité

Madame Carine WALTZER – SNE SNALC - Ecole maternelle Bon Voyage, Nice



3 / 3

Membres suppléants

Professeur des écoles classe exceptionnelle

Madame Sophie NGO MAI – SNU IPP – Ecole supérieure de professorat et d'éducation, Nice

Professeur des écoles hors classe

Madame Claudine LLADO – SNU IPP – Ecole maternelle Signadour, Vence

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale

Madame Julie LANTRUA – SNU IPP – Ecole élémentaire Amiral de Grasse, Le Bar sur Loup

Monsieur Franck BROCK – SNU IPP – Ecole maternelle Pagnol, Cannes

Madame Nathalie PODEVIN – SNU IPP – Ecole maternelle Bocca Parc, Cannes

Madame Betty PUNGEOT – SNU IPP – Ecole élémentaire Daudet 1, Cagnes sur Mer

Monsieur Kevin RIO – SNU IPP – Ecole élémentaire du Ray, Nice

Madame Pamela GRISOLIA – SNU IPP – Ecole élémentaire Ariane Piaget, Nice

Madame Karin FORTUNE – CGT EDUC'ACTION – Ecole élémentaire du Col de Villefranche, Nice

Madame Jeanne GUILLERAULT – SNE SNALC – Ecole élémentaire Roméo 2, Nice

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 août 2019

Michel-Jean FLOC'H

signé

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	AP 2019.728 abrog.AP2019.696 pisc.camping LaPaoute.....	2
D.D.I.....		4
	D.D.P.P.....	4
	Sante et Protection Animales.....	4
	AP 2019.254 habil.sanitaire M.Sauvage.....	4
	D.D.T.M.....	6
	Circulation routiere - Temporaire.....	6
	AP 2019.08.04 circ.temp.Ech 48 A8 CagnesSurMer.....	6
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	10
	AP 2019.729 Subdeleg.cadres DDTM.....	10
	AP 2019.730 Subdeleg.OS DDTM.....	21
	AP 2019.731 Subdeleg.RPA DDTM.....	27
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		31
	DR Nice.....	31
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	31
	AP 2019.727 Deleg.signat.DRIM M.Buiatti	31
Services Deconcentres de l'Etat.....		41
	D.S.D.E.N.....	41
	Education.....	41
	AP 2019.732 compo.Comm.Admin.Paritaire.....	41

Index Alphabétique

AP 2019.08.04 circ.temp.Ech 48 A8 CagnesSurMer.....	6
AP 2019.254 habil.sanitaire M.Sauvage.....	4
AP 2019.727 Deleg.signat.DRIM M.Buiatti	31
AP 2019.728 abrog.AP2019.696 pisc.camping LaPaoute.....	2
AP 2019.729 Subdeleg.cadres DDTM.....	10
AP 2019.730 Subdeleg.OS DDTM.....	21
AP 2019.731 Subdeleg.RPA DDTM.....	27
AP 2019.732 compo.Comm.Admin.Paritaire.....	41
D.D.P.P.....	4
D.D.T.M.....	6
D.S.D.E.N.....	41
DR Nice.....	31
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	31
Services Deconcentres de l'Etat.....	41